Fkt. 5281
Case FRC 15399

DISCOURS

DE J. P. BRISSOT,

Député du Département de Paris,

Sur les causes des dangers de la Patrie, et sur les mesures à prendre,

Prononcé le 9 juillet 1792, l'an 4e. de la Liberté;

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

MESSIEURS,

LA fraternité que nous avons jurée, doit inspirer les plus douces espérances pour nos discussions futures; elle doit en inspirer pour le succès des grandes mesures que vous allez décréter:

THE NEWBERRY LIBRARY

elle doit, en électrisant toutes les ames sur la surface de cet empire, ne faire qu'une grande famille de tous ceux qui veulent sincèrement la *liberté* et *l'égalité*; car c'est entre ces hommes seuls qu'une véritable réunion peut subsister.

Mais, Messieurs, en réunissant les ames, cette fraternité ne peut enchaîner les opinions: elle nous commande des égards en les exposant, de l'indulgence pour les erreurs de nos frères; elle nous défend de leur supposer des intentions perverses. — Mais là s'arrête la voix de la fraternité. Notre conscience est toujours à nous, à nous seuls: elle doit être libre; ou bien nous aurions engagé ce qui ne peut jamais s'aliéner, ou bien nous aurions trahi l'intérêt du peuple.

La fraternité doit exister d'abord entre les hommes qui ont les mêmes opinions, ensuite entre ceux qui, quoique d'opinion différente, se chérissent et s'estiment. — Ayons toujours cette dernière fraternité: cherchons l'autre; mais n'y contraignons pas notre conscience.

Avant tout, et même avant cette fraternité, nous sommes à nous, nous sommes au peuple qui nous a confié ses intérêts.

Tel est, Messieurs, le principe qui me dirigera dans l'opinion que je vais développer — Le serment que j'ai fait hier, a banni de mon cœur toute personnalité et toute haîne: le fiel ne souillera pas cette opinion; mais ce serment ne m'en impose que plus rigoureusement la loi d'être fidèle à la vérité, de la dire avec franchise, et de ne jamais capituler pour les principes. J'ai besoin, Messieurs, de me défendre de moi-même à cet égard; car il est si naturel d'aimer à se rapprocher et se plier aux opinions qui plaisent, le

mot de paix et si doux, qu'il y a quelque courage, quelque vertu à résister à l'opinion de ses frères. — C'est dans cet esprit que je vous conjure de m'entendre . . . . N'appartenons plus qu'à un parti, le parti de la Nation. Songeons aux grands intérêts qui sont dans nos mains; songeons que nous allons décider de la vie ou de la liberté, du bonheur ou du malheur de millions d'hommes. Un philosophe disoit que pour vivre sagement, il falloit sans cesse se mettre en présence d'un grand homme. Soyons sans cesse en présence de la Nation que nous défendons, de ces rois que nous avons à combattre; de l'Europe entière qui nous contemple; et alors nous serons dignes de nous et de la liberté : l'ame s'agrandit d'un spectacle aussi imposant. — Quel homme peut être vil lorsqu'il est vu de tout l'univers ?

Je me propose ici de vous exposer d'abord le danger où vous êtes, ensuite les causes qui vous y ont précipités, et enfin les remèdes . . . .

La réunion qui s'est faite hier dans le sein de l'Assemblée nationale, a doublé nos forces, et n'a pas diminué nos dangers. En déprécier le bienfait ou l'exagérer, seroit également dangereux. Tout peut être changé dans le sein de l'Assemblée; rien ne l'est encore au-dehors. Nos périls sont les mêmes. J'entends déjà quelques voix s'écrier : pourquoi décreter que la Patrie est en danger ? Le danger est passé : nous sommes tous frères, tous réconciliés. Certes, Messieurs, cette réconciliation est un bonheur, est un garant du succès : mais cette réunion empêche-t-elle les Prussiens, les Autrichiens de marcher contre nous ? Empêche-t-elle la Flandre et le Rhin d'être menacés d'une invasion prochaine ? Non. Nous de-

vons donc examiner notre position, nos ressources, avec le même soin qu'auparavant : sans doute nous devons concevoir de plus grandes espérances ; mais elles ne doivent pas nous endormir. Craignons, Messieurs, de retomber dans notre léthargie, et de nous croire en paix au-dehors, parce que nous le sommes entre nous. Cette paix nous conduiroit à la mort ou au déshonneur. Qui nous a perdus jusqu'à présent? notre inertie, notre léthargie. Elle deviendroit plus fatale, puisque l'horizon se rembrunit tous les jours, puisque l'orage grossit, puisque le moment n'est pas loin, où il éclatera sur nos têtes.

On ne se fait pas assez généralement une idée du danger où nous sommes. Le ministre des affaires étrangères a jusqu'à présent tout enveloppé de mystère. On s'est cru sans péril, parce qu'il gardoit le silence sur le péril : les gazettes venoient bien de temps en temps troubler ce calme, mais on se rassuroit bientôt : qu'est-ce qu'une gazette? qu'est-ce qu'un folliculaire? Le danger sembloit cesser d'être, du moment qu'il n'étoit pas officiellement connu.

Messieurs, il n'est plus temps de se le dissimuler : la coalition des Puissances couronnées manifeste hautement des projets hostiles ; l'Autriche, la Prusse, la Sardaigne, Naples, et l'Espagne en sont les principaux soutiens. L'Autriche aura avant peu cent mille hommes dans les pays qui vous confinent. Joignez-y 55 mille Prussiens choisis avec un soin particulier, composés sur-tout de cavalerie, et de troupes catholiques que l'on croit éloignées de vos principes, et propres à se mêler à vos mécontens ; troupes commandées par un général habile, le

duc de Brunswick. Joignez-y les contingens des divers cercles de l'Empire, qui pourront se monter à 50 mille hommes. Joignez-y les 20 à 25 mille hommes de la Sardaigne, la flotte que peut armer le roi de Naples, l'argent que peut prêter l'Espagne, et les 15 à 20 mille rebelles, enfin tous les mécontens du royaume.

Voilà le tableau de vos ennemis.

Quant à leurs projets, nul doute sur l'invasion qui pourra se faire par deux endroits opposés à la fois; nul doute qu'ils ne comptent pénétrer, après la récolte, dans l'intérieur du royaume, s'emparer de vos magasins, et vous faire la guerre avec vos moyens.

Quels sont vos alliés avec autant d'ennemis? Aucun. La Suisse vous garde une neutralité qui pourroit paroître suspecte, si son intérêt ne la lui commandoit pas. Celle d'Angleterre est réellement nationale; mais qui nous garantit que la paix avantageuse qu'elle vient de conclure avec Tippoo ne changera pas les dispositions de son gouvernement? La Hollande peut un jour se joindre à vos ennemis. La Pologne prie pour vos succès; les Américains portent dans le cœur votre révolution; mais leur distance les met hors d'état de vous seconder.

Vous connoissez vos forces: avec près de 200 mille hommes de troupes réglées, et plus de 100 mille volontaires, vous avez tant de places à défendre, tant de frontières à protéger, tant de camps à former, que votre plus forte armée n'a jamais été au-delà de 30 mille hommes. On croit rêver, Messieurs, quand on compare cet état à celui de la France sous un despote, sous Louis XIV, et qui se trouva un jour autant d'en-

nemis en tête que nous : on voit dans son histoire trois, quatre et cinq armées de 60, 80, 100 mille hommes se mouvoir à la fois sur divers points de l'empire. Quoi ! l'esprit de liberté produiroit-il donc moins de prodiges que l'honneur ou l'argent sous le despotisme ? Ne calomnions pas ici l'esprit de liberté : cet effet est le résultat de causes qui lui sont étrangères, et que nous développerons. Si la guerre que nous faisons étoit une guerre ordinaire, rien ne seroit effrayant dans la coalition des Puissances ; on pourroit espérer que leurs moyens s'épuiseroient bien vîte, que des intérêts contraires sépareroient cette ligue si monstrueuse quand on la juge d'après la politique ordinaire, mais qui cesse de l'être, lorsqu'on mesure sa base extraordinaire : car, quel est son objet ? Ces Puissances ne tendent pas à prendre quelques villes, à gagner quelques batailles, à s'arrondir, à s'agrandir. Non : une idée bien plus profonde les dirige et les rallie : le système de liberté qui gouverne la France les inquiète : ils y voient une source intarissable d'où s'écouleront, tôt ou tard, des torrens qui doivent renverser tous les trônes de l'Europe ; ils voient que les rois sont mûrs, et ils veulent prévenir l'époque où ils doivent tomber.

C'est donc ici, Messieurs, une guerre à mort entre la royauté et la liberté. Les tyrans de l'Europe veulent nous écraser ou périr. Ils doivent, en conséquence, chercher, ou à recréer nos fers, ou à nous démembrer pour nous affoiblir, ou à nous miner, nous ruiner par des disentions éternelles. Point de paix à espérer avec eux. Et telle est l'idée profonde qui a déterminé les hommes qui connoissant la vraie base de cette coalition,

ont pensé qu'en la prévenant, on pouvoit la renverser; que lui donner le temps de s'accroître, de se consolider, c'étoit perdre la liberté. La paix, comme la guerre, doit être également funeste aux rois, parce que nos principes, dont la contagion est si séduisante pour les peuples, et si rapide, doivent tendre à se propager sans aucun effort et à ruiner la tyrannie.

Je défie qu'on puisse expliquer, par aucun autre motif, cette coalition extravagante en apparence. Ces princes vous ont donné leur secret, quand ils ont déclaré la guerre *aux jacobins;* et le manifeste dont on nous menace en leur nom, réchauffe cette ridicule déclaration. Ils savent bien que les jacobins ne sont point une puissance; que les jacobins n'ontni argent, ni moyens, ni émissaires; mais ils voient dans les jacobins un volcan qui lance sans cesse des laves enflammées sur les trônes des tyrans. Ce ne sont pas les poignards des jacobins qu'ils redoutent; ils savent bien qu'ils sont imaginaires; mais ils redoutent l'évangile des jacobins. Cet évangile, qui, prêché par la raison et sans armes, fera bien plus de prosélytes à la liberté, fera bien plus sûrement disparoître les rois, que tous les clubs des tyrannicides, qui ne tuent personne ou qui réconcilient, même avec la royauté.

Ainsi, Messieurs, c'est à votre Constitution, c'est à votre déclaration des droits, c'est à la souveraineté du peuple, c'est au peuple que la coalition couronnée fait la guerre. Il faut donc, ou que vous déchiriez votre Constitution, ou que vous écrasiez les tyrans: il n'y a pas de milieu. Il faut donc que vous déployiez les plus grands moyens, si vous ne voulez par être subjugués;

il faut donc déclarer que la Patrie est en danger ; car, encore une fois, sans des moyens extraordinaires, développés tout-à-coup, et dans cette campagne, décrétés à l'instant même, vous exposez votre liberté aux plus grands dangers. Les mouvemens de vos ennemis sont calculés, combinés ; ils vous menacent de tous les points à-la-fois ; ils comptent sur la lenteur des uns, sur l'insouciance des autres, sur les calculs de l'égoïsme, sur le discrédit de vos assignats, la pénurie de vos moyens, sur les dissentions que doivent faire naître les modifications qu'ils doivent vous proposer.

Ah ! si jamais une Nation s'est trouvée en danger, c'est bien lorsque cinq à six Puissances ont juré sa perte, et rassemblent les plus grandes forces pour l'effectuer : ou niez ces faits, ou décrétez que la Patrie est en danger.

Non, Messieurs, ce n'est point avec des armées partielles que la France peut repousser d'aussi grands dangers ; ce n'est pas même avec une croisade nombreuse : il faut que la Nation se lève en entier : — il faut que tous les hommes en état de porter les armes soient armés. — Il faut que pas un village ne soit pris ou incendié, que mille ennemis n'y trouvent la mort. — Il faut que Sagonte ressuscite parmi nous, que nos femmes, nos enfans, plutôt que de survivre à notre défaite, à notre honte, s'ensevelissent avec nous, et meurent du même coup qui nous percera . . . . . .

Eh ! qui d'entre elles, qui d'entre nous peut se familiariser avec l'idée de supporter les fers d'un tyran étranger ? — Vous êtes-vous jamais représenté les Prussiens entrant triomphalement dans Paris,

ayant à leur tête cet illuminé Bischofswerder, qui dirige les destinées de la Prusse, souillant le sanctuaire des droits de l'homme, insultant à l'arbre de la liberté, aux ruines de la Bastille, à tous les monumens de nos triomphes ? . . . . . Quel est l'homme qui se rappelant nos fêtes civiques, nos sociétés politiques, la liberté de nos débats et de nos opinions, contraint désormais de s'agenouiller devant des houlans, d'observer ses discours et jusqu'à ses regards ; quel Français, dis-je, ne mourroit pas de rage ? . . . . . Ah ! périsse plutôt Paris, que de le voir souillé d'un pareil spectacle ! Eh ! qu'est la vie sans la liberté pour un peuple qui l'a goûtée ? Comment pouvoir s'accoutumer au joug d'un despote étranger, de ministres insolens ? . . . .

Eh bien ! Français, si vous ne déployez pas à l'instant des mesures extraordinaires, tel est le sort qui menace, qui accablera sous peu plusieurs de vos départemens. — Mais, me dit-on, on va former des régimens, des bataillons ; — ils sont décrétés. Eh ! que me parlez-vous de vos formes régulières ? Les Prussiens en attendront-ils la formation lente, qui consumera plus de six mois ? Il faut des hommes sur-le-champ ; et vous en avez, et la fédération vous en fournira, et ce sera un jour de fête pour eux que celui où ils voleront aux frontières. Il faut se hâter de les envoyer à vos camps, dans vos villes frontières. Là le danger et l'exemple de leurs frères les formeront bientôt. — Mais ils n'ont pas d'uniformes. — Eh ! qu'importe au courage la couleur de l'habit ? qu'importe l'habit même ? Les Américains n'avoient pas de souliers à Trenton. — Ils n'ont pas de fusils. Le marché d'Angleterre manque ; les manufactures ne suffisent pas. —

Eh bien ! variez vos armes ; donnez-leur des piques, des haches ; changez votre méthode militaire ? Est-ce que la guerre d'un peuple libre doit ressembler à celle des esclaves ? — Comment ! parmi tous ces militaires si fiers de leur expérience, il ne se trouvera pas un homme, un seul homme de guerre qui devinera l'art de la guerre des peuples libres ; un homme qui sache, avec le courage qu'on ne supplée point, suppléer à tout ? — Enfin, me dit-on, on manque d'officiers-généraux. — Consolez-vous : le secret de les former est trouvé. Le voici : Cromwell à quarante ans n'avoit pas manié un fusil ; six ans après il gagnoit, en chef, des batailles. Savez-vous pourquoi ? parce que la fatale règle de l'avancement militaire n'existoit pas, parce qu'alors on savoit que pour établir la liberté, il ne falloit pas la confier, d'après une liste de rang, à un vieillard cacochime, ou à un artistocrate gangrené. — Suspendez donc, lorsque la Patrie est danger, suspendez la loi de l'avancement. — La liberté, l'espoir des couronnes, auront bientôt mûri les talens, et vous aurez des hommes.

Messieurs, qu'on m'oppose tant d'obstacles qu'on voudra : il n'en est aucun d'insurmontable avec une Assemblée et un Ministère patriotes ; pour un obstacle, vous aurez dix moyens ; mais il faut se hâter, mais il faut électriser les ames.

Encore un mois ou deux, et vous ne pourrez plus exécuter ce projet : il sera trop tard pour proclamer utilement que la Patrie est en danger. — Et voilà le desir secret de vos ennemis ; voilà leur but secret. Quand ils répandent que tout est tranquille, que votre réunion calme tout, dissipe les

dangers, ils veulent vous surprendre, vous donner des fers ou vous égorger, si vous ne voulez pas les recevoir.

Tous les instans sont donc précieux. C'est trahir la Patrie que d'en distraire un seul pour aucun autre objet. Avant donc de déclarer que la Patrie est en danger, hâtez-vous d'entendre les ministres sur ces dangers : qu'ils vous disent la vérité, la vérité toute-entière ; qu'ils vous la disent devant nos frères qui nous entendent. On a parlé du danger de ces communications publiques, on a parlé d'un comité général... Un pareil comité est un contre-sens dans le danger de la patrie. Qui fait notre force ? La confiance du peuple. Ayons-en donc en lui, puisqu'il en a pour nous. Croyons, croyons qu'en entendant de fâcheuses nouvelles, il ne sera pas plus effrayé, pas plus consterné que nous ; croyons que le mystère, doublant l'opinion du danger, alarmeroit bien plus fortement tous les esprits. — Croyons que les extraits mutilés, incomplets, nuiront bien plus à la chose publique que la vérité toute-entière. — On peut, on doit cacher son état à un malade désespéré : mais la nation régénérée déploiera une jeunesse, une vigueur bien supérieure à tous les événemens... Dites, dites tous les dangers. — La Nation se reste toujours. — Il y auroit du danger, que le secret pour en cacher l'étendue seroit de le dire. Déclarez ensuite, après avoir entendu aujourd'hui même les ministres, déclarez que la Patrie est en danger, déclarez-le sans désemparer ; déclarez-vous permanens : jamais péril plus grand ne nous commanda la permanence.

Et lorsque vous aurez porté ce décret solemnel,

que des couriers extraordinaires portent dans tous les départemens le cri de danger.

C'est alors que vous mettrez à l'épreuve le patriotisme du Pouvoir exécutif. S'il veut, comme vous, le salut public, il n'hésitera pas. . . . S'il refuse. . . . Je m'arrête : le danger public nous inspirera ; nous ouvrirons l'évangile de la Constitution.

Votre réunion a porté déja un coup terrible à vos ennemis. Votre décret sur le danger de la Patrie sera plus terrible encore ; car ce n'est pas ici le cri de la France, mais bien celui de l'indignation et de la fureur. C'est un torrent qu'on crée d'un mot ; et la liberté seule peut opérer ce prodige.

Ce premier décret n'est pas votre salut entier, mais il le prépare ; mais sans ce décret, votre salut ne peut exister. Il commande à l'ame de grandes idées, à la Nation de grands développemens ; à ses représentans, les plus grands efforts pour sauver la Patrie. Ce décret est le premier anneau auquel doivent s'enchaîner tous les autres ; mais ces autres décrets, on ne peut les rendre qu'après avoir bien connu la vraie cause des maux qui déchiront la Patrie. — Tel est, Messieurs, l'examen dans lequel nous devons entrer avec courage. — J'ai long-temps réfléchi avant de me déterminer à vous présenter ce tableau des causes de nos dangers. Je craignois tant de troubler, par des souvenirs affligeans, la douceur de notre réunion !.....

Mais, Messieurs, j'ai pensé que notre réunion avoit effacé le passé dans tout ce qui nous concerne personnellement, mais non dans ce qui concerne la Nation. J'ai pensé que cette réunion

n'avoit changé ni le mal ni les causes, et ne devoit point changer le remède. J'ai pensé enfin que mon silence seroit un crime.

Qui suis-je ? un représentant du peuple. A cette tribune, je ne suis donc plus *moi ;* je suis *lui :* je puis composer pour moi ; je ne puis composer pour lui. Son intérêt, voilà ma loi, ma règle invariable. Dire la vérité, la vérité toute-entière, voilà mon devoir. Si donc je composois avec ma conscience, si, pour ne pas troubler le calme de quelques personnes, qui, dans une bonne intention sans doute, croient et disent que le silence guérira tout ; si j'allois garder ce funeste silence, j'aurois à me reprocher éternellement ma lâcheté : car ma conscience me dit que la Nation est perdue, si les hommes qui connoissent le mal n'élèvent pas la voix, s'ils trompent ou se laissent tromper par une surface séduisante..... Il existe de grandes conspirations : le foyer n'en est pas éteint, ne peut pas l'être ; ou la nature se mentiroit à elle-même. Il existe de grands délits ; et notre réunion ne doit couvrir que nos erreurs, nos dissentimens passés. Nous pouvons disposer de nos ressentimens personnels ; nous ne pouvons disposer de la justice de la Nation ; ou si jamais une pareille coalition existoit entre les deux Pouvoirs, ce seroit une vraie conjuration contre la liberté, contre la Nation, qui devroit maudire une pareille réunion. — Je dirai donc la vérité, je la dirai sans fiel, et uniquement pour faire saisir le remède : je la dirai comme la postérité ; et vous devez m'entendre comme elle. — Je peindrai le Pouvoir exécutif tel qu'il a été jusqu'au jour d'hier. Puisse-t-il un jour nous faire oublier tout le mal qu'il nous a fait ! Mais, où il est

aujourd'hui de bonne foi, ou il ne l'est pas : s'il l'est, il doit entendre de la bouche d'un représentant du peuple le mal qu'il a causé ; il doit le connoître pour le réparer : s'il ne l'est pas, vous serez instruits, et vous ferez votre devoir.

Messieurs, un jour seul ne change point un homme ; et comment changeroit-il une cour ; une cour qui, depuis quatre ans, ne cesse de se repaître de vengeances, de discordes, de conjurations ? Vous qui vantez son changement, qui croyez à ce miracle d'un jour, osez répondre à la Nation, sur votre tête ; osez lui répondre que dans cette cour on veut sincèrement la révolution ; qu'on aime le peuple ; qu'on déteste la ligue des rois : osez répondre que cette cour a déchiré toutes ses correspondances avec Coblentz et Vienne, rompu tous les liens ; qu'elle versera jusqu'à la dernière goutte de son sang pour empêcher l'entrée des Autrichiens ; qu'elle périra toute-entière, jusqu'au dernier individu, plutôt que de voir notre liberté s'anéantir : osez répondre... et songez que l'échafaud est là, si vous trompez... Vous hésitez ?.. Eh bien ! ne nous amusez donc pas avec des promesses et des protestations. La liberté n'est point un hochet, pour que nous devions la mettre au hasard, pour que nous devions jouer sur parole le bonheur ou le malheur de 25 millions d'hommes. La cour a trompé et joué le peuple depuis quatre ans : voilà un fait évident. Qu'elle ait maintenant quatre ans de bonne foi et de patriotisme, et nous pourrons la croire ; que la cour ait trompé le Roi comme la Nation, je le veux ; que le roi soit de bonne foi, je le veux encore ; mais je me regarderois comme un traître, comme le bourreau de la liberté et de mon pays, si je croyois à cette con-

version subite de la cour ; si, dans cette croyance, j'écartois les remèdes vigoureux.

Le péril où nous sommes est le plus extraordinaire qu'on ait encore vu dans l'histoire des siècles passés. — La Patrie est en danger, non pas qu'elle manque de troupes, non pas que ses troupes soient peu courageuses, ses frontières peu fortifiées, ses ressources peu abondantes. Non : elle est en danger parce qu'on a paralysé ses forces. Eh ! qui les paralysoit ? Un seul homme : celui-là même que la Constitution a fait son chef, que des conseillers perfides faisoient son ennemi.

On vous dit de craindre les rois de Hongrie et de Prusse ; et moi, je dis que la force principale de ces rois est à la cour, et que c'est là qu'il faut les vaincre d'abord. — On vous dit de frapper sur des prêtres réfractaires par tout le royaume ; et moi, je dis que frapper sur la cour des Tuileries, c'est frapper ces prêtres d'un seul coup.

On vous dit de poursuivre par-tout le intriguans, les factieux, les conspirateurs ; et moi, je dis que tous disparoissent, si vous frappez sur le cabinet des Tuileries ; car ce cabinet est le point où tous les fils aboutissent, où se trament toutes les manœuvres, d'où partent toutes les impulsions.

La nation est le jouet de ce cabinet, c'est-à-dire de quelques intrigans qui le dominent. Voilà le secret de notre position ; voilà la source du mal ; voilà où il faut porter le remède, et un remède vigoureux. — Les remèdes foibles décèlent une tête étroite et timide, et ne font que pallier le mal. Il faut, si l'on veut le guérir, appliquer des caustiques, les appliquer sur la partie gan-

grenée, ou la gangrène gagnera insensiblement toutes les parties saines.

Un ministre vous a dit que le mal étoit dans les lacunes du code pénal : votre rapporteur l'a vu dans la licence des applaudissemens ou des écrits. C'est s'occuper gravement d'une égratignure, lorsque l'abcès est à la tête.

Pour moi, Messieurs, je hais ces capitulations de la timidité avec les principes et la vérité; entre un peuple et quelques individus, je ne sais point balancer. Je vais donc prouver :

Qu'il a existé un plan de conjuration contre la liberté française, combiné, suivi par le Pouvoir exécutif; plan qui couvre tout le royaume, embrasse nos directoires et nos armées, et dont les fils font remuer les cabinets ministériels des diverses cours de l'Europe.

Je vais prouver que tous nos dangers intérieurs et extérieurs tiennent à ce plan de conspiration du Pouvoir exécutif.

Enfin, je prouverai que ces dangers disparoîtront en frappant sur les auteurs, instrumens et complices de ce plan de conspiration. — Et, ce qui, peut-être, affligera nos ennemis qui se sont arrangés pour nous tuer constitutionnellement, c'est avec les armes seules de la Constitution que je veux repousser tous nos dangers. Je ne considérerai d'abord, dans le tableau de cette conspiration, le Pouvoir exécutif que comme un être abstrait. Lorsque j'arriverai ensuite aux mesures à proposer, je distinguerai les deux espèces d'hommes qui composent ce pouvoir exécutif, c'est-à-dire le chef et ses agens.

Des Puissances redoutables s'étoient coalisées contre notre Constitution ; la majesté de la Nation

tion française et son salut, exigeoient une marche vigoureuse. Rompre avec des princes qui nous outrageoient, porter la guerre avec rapidité dans leurs états, profiter de leur foiblesse, du petit nombre de leurs troupes, du délabrement de leurs places, de la saison qui les enchaînoit, et nous permettoit l'attaque; répandre par-tout ce feu de la liberté qui nous créoit presque autant de frères et de défenseurs, qu'il y avoit d'hommes; voilà ce qu'eût fait le Pouvoir exécutif, s'il eût été révolutionnaire. Il a fait précisément l'inverse: car ne nous a-t-il pas constamment caché l'existence et les projets de la coalition couronnée? N'a-t-il pas prostitué la dignité de la Nation, en caressant l'Autriche, malgré cette coalition et les outrages qu'elle nous prodiguoit? N'a-t-il pas dédaigné et même rejeté les offres d'autres Puissances qui desiroient notre alliance? N'est-il pas resté dans une inertie totale, malgré les dangers qui s'accroissoient chaque jour, malgré les avis qu'il en recevoit? N'a-t-il pas négligé de faire des préparatifs, laissé désorganiser l'armée et la marine, suspendu les remplacemens, laissé manquer les approvisionnemens? N'a-t-il pas joué la Nation dans cette foule de marchés qui promettent éternellement des fusils, et n'en donnent aucun? N'a-t-il pas, par l'organe d'un de ses ministres, promis de faire entrer, le 10 février, 150 mille hommes en pays ennemi, tandis qu'au premier juin, à peine avoit-il 50 mille hommes en état! N'a-t-il pas, par ses fausses et perfides promesses, amené la Nation à se précipiter dans une guerre offensive, tandis qu'ensuite il a déployé tous ses efforts pour la traverser, pour la rendre défensive, pour conserver le Brabant à l'Autriche, pour donner le

temps aux ennemis d'arriver ? Qui nomme t-il pour généraux dans cette guerre offensive ? précisément les deux hommes qui en étoient les ennemis déclarés. Qui charge-t il de favoriser l'insurrection belgique ? le général qui s'en étoit de tout temps montré l'ennemi, M. la Fayette ? Qui charge-t-il de la guerre défensive ? le seul général qui n'en vouloit point, Luckner. De pareils choix faits à contresens n'annoncent-ils pas l'intention formelle de faire échouer la guerre ? — M. Dumas a contesté quelques-uns de ces faits ; il a contesté le secret gardé sur la convention de Pilnitz ; il a soutenu que cette convention avoit été annullée depuis la notification de notre Constitution. Mais que M. Dumas relise les discours tenus par le roi, par MM. Montmorin et de Lessart, à l'Assemblée nationale : il n'y verra dans aucun, je ne dis pas la notification, mais même la plus légère mention de cette convention, ni des traités qui l'ont suivie. M. Dumas oublie encore ou n'a pas lu la circulaire, du premier novembre, de l'empereur, ni son office du 21 décembre, qui prouvent que jamais la convention de Pilnitz n'a eté annullée ; que le concert des Puissances devoit toujours exister, même après la réponse de l'empereur à la notification de la Constitution.

M. Dumas vous a dit que l'attaque dans le Brabant étoit impolitique ; qu'il valoit mieux la porter dans le Brisgaw. — C'est-à-dire, que pour nuire à son ennemi, il faut l'attaquer là où l'on ne peut lui nuire ; c'est-à-dire, qu'il falloit ménager les possessions de l'Autriche ; c'est-à-dire, que parce que Léopold, comptant sur son parti à Paris, n'avoit fait aucun préparatif, parce que l'insurrection étoit facile dans le Brabant, parce qu'a-

lors dénué de places fortifiées, il n'offroit aucune résistance, parce que nous devions y trouver une armée de frères, des armes et de l'argent, il falloit bien se garder de profiter de tous ces avantages, et préférer au Brabant un pays borné, qui n'en offroit aucun.

Je ne m'arrêterai pas aux autres raisonnemens de M. Dumas, pas même à celui par lequel il a voulu prouver qu'il valoit mieux, pour avoir moins d'ennemis, attaquer l'Empire que l'Empereur; c'étoit le moyen de sauver à l'Autriche des ennemis, et d'en attirer à la France.

Je continue le tableau de la conspiration du Pouvoir exécutif. Voyez ce qu'il a fait contre les électeurs et les rebelles; la prétendue satisfaction donnée par les uns n'étoit manifestement qu'une comédie pour gagner du temps. Les lettres de ses agens lui annoncent les diverses ruses par lesquelles on se joue de la Nation; et cependant il garde le silence; silence qui prouve qu'il jouoit lui même la Nation, quand, avec tant d'appareil, il leur déclaroit, à un terme fixe, une guerre qu'il eut soin de prévenir lui-même, en se faisant écrire, le 15 janvier à minuit, une lettre concertée avec son résidant.

Quant aux rebelles, depuis l'amnistie ils ont commis une foule de nouveaux crimes: les a-t-il dénoncés à la loi? Ils arment par-tout en son nom; et c'est en son nom encore, et contre l'Assemblée nationale seule, que les Puissances arment. A-t-il désavoué cet attentat par un acte formel? Je sais qu'on en cite; j'aurai occasion de les discuter. S'est-il empressé de forcer les divers départemens à faire vendre les biens, les châteaux de ces rebelles, ces châteaux qui semblent défier encore la révolution

et la loi? A-t il surveillé leurs partisans, leurs correspondans, si nombreux en France? A-t-il invoqué sur eux le glaive de la justice? Non.

Suivons le dans une autre époque.

La Nation se lasse enfin de cette coalition du Ministère avec les prêtres réfractaires, les rebelles, les Autrichiens. Elle demande leur expulsion : le Pouvoir exécutif cède. Des patriotes tiennent, pour la première fois, les rênes du gouvernement : les obstacles s'applanissent devant eux ; les embarras disparoissent ; les camps se forment, s'approvisionnent, parce qu'on chasse des bureaux les commis de Coblentz. L'armée française déploie enfin ses drapeaux tricolores dans le pays ennemi ; les conspirateurs tremblent, et les troubles intérieurs diminuent. — Le Pouvoir exécutif frémit, et médite l'expulsion des ministres, qui, loin de servir les intérêts de la maison d'Autriche, vouloient de bonne foi rendre libre le Brabant, et terminer les troubles intérieurs. — Et dans quel moment les expulse-t-il !

C'est au moment où la coalition couronnée se déploie avec vigueur, où le Roi de Hongrie fait défiler dans les Pays-Bas des troupes considérables, où la Prusse le seconde par une armée formidable, où les divers cercles de l'Empire, menacés par ces princes d'être traités en ennemis s'ils ne se joignent pas à eux, sont forcés de plier sous leurs volontés, où les électeurs de Trèves et de Mayence protégent les préparatifs hostiles des émigrés ; où Naples arme ; où la Sardaigne et la Russie accèdent à la coalition, et font des préparatifs pour la soutenir : c'est au moment où le ministre de la guerre prend les mesures les plus vigoureuses pour arrêter nos ennemis, pour garantir

la sûreté de Paris, pour rompre le système de ceux qui veulent notre asservissement par l'inertie, pour purger les bureaux des commis contre-révolutionnaires qui, dévoués à la cour, contrarioient ou trahissoient la marche ; c'est au moment où le ministre de l'Intérieur excitant l'activité des départemens contre le fanatisme et l'aristocratie, subsituant le langage de la raison à la doctrine de la force, protégeant le peuple et non ses ennemis, comme ses prédécesseurs, calme les désordres, effraye la cour par un langage digne de Sparte ou de Rome ; c'est au moment où le ministre des contributions publiques, en accélérant la rentrée, accélère encore l'émission des petits assignats et de billon, cherche les moyens de soutenir les frais de la guerre ; c'est à ce moment que le Roi, s'étayant d'une pétition ostensiblement mendiée, d'un vœu surpris par l'imposture à la crédulité, refuse de sanctionner, et le décret qui, par un camp de 20,000 hommes, garantissoit la sûreté de Paris, et celui qui réprimoit la révolte des prêtres.

C'est à ce moment que, pour punir les ministres patriotes du décret même du camp et de la fédération, que le Roi renvoie ces trois ministres dans lesquels la France mettoit son espoir, et qui avoient donné les plus grandes preuves d'activité, de zèle et de patriotisme ; comme si c'étoit un crime à ses yeux de faire marcher enfin le gouvernement, de remplir enfin le trésor national, de garantir enfin notre sûreté extérieure. Et de quelles raisons colore-t-il cette exclusion arbitraire ? *Il veut l'ordre*, dit-il ; *il veut l'exécution de la loi.* L'ordre, dans le sens de la cour, seroit-il donc le désordre et le dan-

ger de la France ? l'ordre est-il de nous livrer sans défense aux Autrichiens, de laisser une libre carrière aux rebelles et aux fanatiques ? l'ordre est-il de nous laisser égorger ? Si jamais ministres ont fait exécuter la loi, si l'ordre a été respecté, si la tranquillité a régné, c'est sous leur ministère. Peut-on donc mieux servir et Vienne et Coblentz qu'en expulsant ce Ministère ?

On parle du mépris où est la France chez les Puissances étrangères ; on en accuse les excès du peuple : il faut en accuser les excès de la cour. Comment les Puissances croiroient-elles à la bonté, à la stabilité de notre constitution, lorsque la cour, ouvertement contre-révolutionnaire, paroît avoir assez d'empire sur le Roi pour faire congédier, sans motif, un Ministère patriote, pour faire rejeter deux décrets qui sont le salut de l'Empire, pour contrarier sans cesse les vues du Corps législatif ? N'en doivent-elles pas conclure que le patriotisme est sans influence, que l'Assemblée nationale est sans force, que la cour est toute-puissante, que le peuple est à ses genoux ou prête à y tomber ? N'en doivent-elles pas conclure qu'il faut pousser la guerre avec vigueur, et qu'une invasion en France renversera facilement la Constitution ?

Il faut donc regarder la conduite du Pouvoir exécutif comme un élément de la guerre que nous font les Puissances étrangères. Et pourquoi seroient-elles inquiètes du succès ? Si nous les battons à Courtray, elles nous battent aux Tuileries. L'archiduchesse craint pour Bruxelles et son beau château de Laken, et aussi-tôt le Ministère Français enchaîne les bras victorieux de Luckner, paralyse ses forces en n'augmentant pas celles qu'il avoit ; il les paralyse au moment où ce brave

général pouvoit conquérir d'autres places et décider l'insurrection Brabançonne. Ce n'est pas assez de cette trahison : il faut perdre Luckner, dont la rude franchise inquiète. On lui donne carte-blanche sans lui fournir un soldat ; mais on a soin de l'entourer d'un bon détachement du comité autrichien, qui vouloit l'engager à tourner ses armes contre Paris, et par-là on perd ou Paris ou Luckner. Graces soient rendues au Ciel ! cet exécrable projet n'a pas réussi. Pendant que ces intrigues se trament, le général Lafayette comprime l'ardeur de ses soldats, qui, s'ils eussent été réunis sous Luckner seul, auroient infailliblement opéré la révolution dans le Brabant.

Non, Messieurs, jamais la cour des Tuileries ne l'a sincèrement voulue. Elle s'excuse sur la pénurie de troupes, tandis qu'elle avoit à sa disposition les troupes de ligne de l'intérieur, celles de Paris que vous lui avez accordées, et dont elle n'a fait aucun usage ; celles des garnisons, qu'il étoit facile de suppléer. Ah ! Messieurs, le roi d'un peuple libre, qui veut sincèrement la guerre, manque-t-il jamais de moyens ? Ici l'on vouloit évidemment conserver à l'Autriche le Brabant ; on vouloit la honte des armées françaises ; on vouloit perdre Luckner, précisément en le laissant maître de tout. Pesez ce mot, qui se trouve trois fois dans sa dernière lettre, et qui peint l'anxiété de l'ame candide et loyale de ce brave général. Il demande qu'on l'éclaire sur la situation *politique* de ses troupes. *Politique !* ce mot ne signifie-t-il pas : à qui dois-je faire la guerre ? est-ce à l'Autriche ? est-ce à la France ? Il n'osoit revéler le complot que couvoit le lâche abandon du Brabant.

On vous a dit, Messieurs, pour justifier cet

abandon infâme, que les Belges ne vouloient point se révolter. On vous a trompés : les Belges veulent la liberté, l'insurrection, mais ils ne veulent pas être abandonnés, égorgés : or, ne devoient-ils pas le craindre, en voyant le cabinet d'Autriche diriger celui des Tuileries? et l'événement n'a-t-il pas justifié leurs craintes ?

On vous a dit qu'il falloit se retirer pour protéger l'Alsace menacée par la Prusse. Dites, dites plutôt pour protéger le Brabant, trop fortement menacé par Lucker, qui ne joue pas la comédie, et qui faisoit de bonne foi la guerre à l'Autriche.

Ainsi vont se flétrir les premiers lauriers que vous aviez cueillis dans ce pays. Ainsi le sang de nos frères aura inutilement coulé. Ainsi ces intrépides Belges, que nous avons encouragés dans leur insurrection, qui ont donné tant de preuves de leur audace, vont être forcés, ou de monter sur l'échafaud, ou de s'expulser de leur patrie. Eh! qui aura préparé ces échafauds? Infortunés Belges, n'en accusez pas la Nation française, qui veut votre liberté, mais une conjuration d'hommes dévoués à l'Autriche, dont le regne va finir. Ainsi, l'armée française rentrant dans ses places frontières, la honte sur le front, la rage dans l'ame, va bientôt voir flotter autour d'elle les drapeaux ennemis, et nos campagnes ravagées impunément par les houlans. Et les hommes perfides qui ont préparé nos humiliations, nos revers, ne paieroient pas de leurs têtes, et l'ignominie et la ruine d'une grande nation dont les destinées étoient dans leurs mains !

Et nous laisserions encore impunie la sécurité dans laquelle le Ministère nous a tenus constamment sur le progrès de la coalition couronnée !

quoi ! tandis qu'il cherche à nous endormir par de ridicules communications de neutralités auxquelles l'ignorance seule peut attacher quelqu'importance, il ne nous a pas dit que le Roi de Prusse marchoit sur nos frontières à la tête de cinquante mille hommes ; que la moitié de ces troupes étoit déja dans l'électorat de Trèves ? il ne nous a pas dit que les émigrés formoient ouvertement un camp dans cet électorat ? il ne nous a pas dit que les divers cercles de l'empire fournissoient leur contingent à la coalition ; que d'autres puissances devoient fournir le leur !

Y a-t-il rien de plus scandaleux, de plus coupable, que cette conduite du ministère des affaires étrangères ! Quoi ! tandis qu'au milieu des plus grands dangers, vous êtes chargés par la Nation du soin de les prévenir, vous êtes complètement étrangers aux mouvemens extérieurs de l'Europe ! Un ministère infidèle vous cache avec soin l'abyme près de vous engloutir. C'est d'hier qu'il vous l'apprend ! et lorsque les Prussiens sont à vos frontières ? et il n'est pas encore puni ! Attendrez-vous donc que les Prussiens soient aux portes de Paris, pour vous convaincre qu'on veut vous livrer à leurs armes ? Y a-t-il eu d'autre but dans la réjection de ce camp de vingt mille hommes pour la fédération ; camp rejeté, parce qu'alors on craignoit qu'il ne se formât ; camp, depuis adopté, parce qu'il sera difficile de le former.

Maintenant, Messieurs, rassemblez tous ces faits : l'aversion du cabinet des Tuileries pour les mesures hostiles, son silence sur la coalition, ses lenteurs pour entrer dans le Brabant, son indulgence pour les rebelles et les électeurs ; le renvoi des ministres patriotes qui avoient effectué l'invasion ;

leur remplacement par les créatures de ces intrigans qui s'opposèrent à la guerre ; l'inaction de ce général la Fayette qui répondoit d'eux, d'eux qui nous trahissoient ; mais il nous repondoit aussi de l'honneur de Bouillé ; le paralysement des forces de Lukner ; le refus du camp de 20,000 hommes, le silence sur la marche des Prussiens ect. ; et dites qu'il n'existe pas un plan de conspiration contre la France, en faveur de la maison d'Autriche ; contre la liberté, en faveur de la cour ! dites que ce foyer n'existe pas dans cette cour, dans le Pouvoir exécutif, dans ses agens !

Vouléz-vous maintenant jeter les yeux sur l'intérieur ? vous y verrez réaliser la même conjuration contre la liberté, contre l'Assemblée nationale. Au dehors, on vouloit la paix ; au dedans, on veut la guerre, parce qu'on veut arriver, par l'anarchie, à un changement dans la Constitution. Je ne vous rappellerai pas la protection accordée par le Pouvoir exécutif aux prêtres réfractaires et aux ci-devant nobles. Je ne vous rappellerai pas les proclamations de Delessart, dont l'objet étoit de discréditer la législature. Je ne vous rappellerai pas le trait d'audace du juge Larivière qui n'étoit qu'un instrument du Pouvoir exécutif, ni la formation de cette garde contre-révolutionnaire qui subsiste encore, malgré votre décret, puisqu'on en paye les membres, puisqu'on y fait des remplacemens ; mais je vous dirai d'examiner la conduite seule du ministre actuel de l'Intérieur, pour vous convaincre de cette conspiration contre l'Assemblée nationale : voyez cette comédie qu'il a jouée relativement à l'arrêté de la Somme ; comédie où la perfidie de l'acte le dispute avec la lâcheté du doute. Il a fait imprimer, aux dépens de la Nation même,

un arrêté dirigé contre ses représentans ; arrêté inconstitutionnel qu'il auroit dû dénoncer et casser. Quel étoit le but de cette publication, sinon de dépopulariser l'Assemblée, d'exciter contre elle, et le peuple, et cette ligue préparée depuis long-temps dans les ténèbres des divers corps administratifs ? Et cette proclamation du roi, du 21 juin, signée Montciel, ne présente-t-elle pas encore d'autres attentats contre la Constitution ? De quel droit le Pouvoir exécutif, qui ne peut publier des proclamations que pour l'exécution d'une loi spéciale, en publie-t-il une pour rendre compte, ou plutôt pour défigurer un événement qui lui est personnel ? Si le Roi avoit à s'en plaindre, c'étoit ou comme individu, ou comme pouvoir constitué : dans le premier cas, les tribunaux lui étoient ouverts, et il devoit publier comme individu ; dans le second, il devoit s'adresser au Corps législatif pour avoir justice ? De quel droit encore en a-t-il ordonné la transcription sur les registres des municipalités, lorsque la loi seule doit être transcrite ? Pourquoi le Pouvoir exécutif l'a-t-il fait répandre, avec profusion, dans tous les départemens, dans toutes les armées ? Rappelez-vous ce mot de la lettre du Ministre à l'imprimeur : *Hâtez-vous de livrer au Ministre de la guerre* 3000 *exemplaires*. C'étoit pour calomnier le peuple de Paris, pour faire croire qu'il avoit voulu assassiner le roi, pour armer toute la France contre ce peuple et contre le Corps législatif ? Le ministre n'a-t-il pas ici compromis la tranquillité de l'Etat, et la bonne foi du Roi, qui la veille s'étoit félicité de la conduite du peuple, et que le lendemain il traduit comme le plus lâche des hommes. Joignez enfin à cette pro-

clamation la lettre écrite pour dissiper les Fédérés, cette lettre qui est une déclaration de guerre contre eux : ne verrez vous pas dans tous ces actes autant de traits de conspiration de la cour et du ministère contre la liberté et contre l'Assemblée Nationale ?

Il falloit pour le succès des vues de la cour, non seulement quelle eût un ministère à sa dévotion, mais quelle se créât un parti qui les adoptât, qui les répandît dans l'intérieur; et ce parti existe, et ce parti est formidable. On en a nié l'existence. Mais, Messieurs, par-tout où vous verrez unité de vues, identité de combinaisons, terme semblable ; dites qu'il y a un système commun, un centre commun, un intérêt commun, enfin ce que l'on appelle un parti. Or, Messieurs, il y a tant d'analogie entre la doctrine, le jargon, les raisonnemens, les manœuvres intérieures et extérieures de la cour et de ce parti, qu'il est impossible, à moins de fermer les yeux à la lumière, de ne pas croire à leur intime coalition; et il seroit criminel de ne pas la dévoiler, puisque la réunion que nous avons jurée hier ne peut être un brevet d'impunité pour les complots qui se sont tramés au dehors, puisque tout dans ces complots doit être étranger aux membres de cette Assemblée.

Je parle de ce parti qui, peu de temps après l'achèvement de la Constitution, imagina le système des modifications, par lequel on vouloit concilier la noblesse et la cour, et les riches propriétaires; système qu'on vouloit appuyer sur l'intervention des Puissances étrangères, sur un congrès général, qui fut déjoué dans ses combinaisons par le sublime décret du 14 janvier ; de ce parti qui, d'abord abattu par le serment solemnel ré-

pété avec enthousiasme par la Nation, s'est relevé, s'est montré depuis avec audace, qui prêche ouvertement que la Constitution ne donne pas assez de pouvoir au Roi, que le gouvernement ne peut pas marcher ainsi ; qui fait écrire à un général *qu'il faut se prêter à des arrangemens ;* de ce parti qui, voulant sauver l'Autriche par la Constitution, et modifier la Constitution par l'Autriche, s'est toujours opposé à la guerre offensive, parce qu'il connoissoit la foiblesse de l'Autriche, et qu'il ne pouvoit s'assurer de retenir l'impétuosité des armées françaises ; qui, après l'avoir vue décrétée, l'a traversée, soit par des écrits, soit par son influence dans les bureaux et à l'armée, qu'il a inondée de ses créatures ; qui, pour la rendre impraticable, a embarrassé l'armée de démissions simultanées ; de ce parti qui décrie l'Assemblée nationale, parce qu'elle est trop populaire, trop amie de l'égalité ; qui parle de la dissoudre, parce qu'il n'a pas pu la corrompre ; de ce parti qui cherche à aigrir la garde nationale contre les magistrats et les patriotes, le Roi contre l'Assemblée nationale, qui annonce des troubles pour les exciter, qui dicte des lettres au Roi, qui en dicte aux généraux, qui inspire des pétitions aux états-majors, aux directoires, aux municipalités ; qui dicte des mandats d'amener contre des représentans du peuple ; de ce parti qui vouloit bien un camp intermédiaire, mais point de fédération, parce qu'il craint les élans généreux du peuple, parce qu'il déteste le peuple, et qu'il veut l'aristocratie dans la Constitution ; de ce parti enfin, qui crie sans cesse aux factieux, aux républicains, aux

anarchistes, afin qu'on ne pense pas à ses deux chambres.

Tel est, Messieurs, le parti formidable coalisé avec la cour, auquel on doit attribuer, et les malheurs de la guerre extérieure, et nos conspirations intestines, et la crise où nous sommes. Ce parti se compose aujourd'hui d'aristocrates, de royalistes, de la fameuse minorité de la noblesse, de modérés, qui tous, sous différens masques qu'on change suivant le besoin pour duper les ignorans ou les imbécilles, n'ont qu'un but, celui d'amener, soit par l'avilissement et la dissolution de la législature actuelle, soit par une commotion violente, soit par la terreur des armes étrangères, une capitulation dans la Constitution, celui de la royaliser, de l'aristocratiser.

Voulez-vous connoître un des principaux arcs-boutans de ce parti? Je ne vous parle pas des coalitionnaires constituans, qui se sont adroitement distribué les rôles dans nos armées, et que M. Condorcet a si bien peints? je parle du directoire du département de Paris. Rappelez-vous que de bonne-heure il songea à former une coalition avec les autres directoires, pour contre-balancer la législature actuelle; que dès l'origine de cette législature, il leva l'étendard contre elle; qu'après avoir ouvertement provoqué un *veto* contre le premier décret relatif aux prêtres, il en a fait dicter un autre par l'organe d'un général qui lui est affidé; qu'il correspond inconstitutionnellement avec ce général; qu'il a protégé une autre pétition non moins incostitutionnelle contre un autre décret. Rappelez-vous sa persécution contre la municipalité, parce que le patriotisme y prédomine; persécution qu'il vient de couronner par un

acte arbitraire doublement perfide ; rappelez-vous sa lettre au patriote Roland, lettre qui n'étoit qu'une déclaration de guerre contre les sociétés populaires, distribuée avec une profusion scandaleuse dans tous les départemens. Rappelez-vous que ce directoire a à ses ordres des troupes d'écrivains, de pétitionnaires, partie de l'état-major, le château même ; et dites que ce directoire, tout en criant contre la deuxième chambre des Jacobins, ne forme pas lui-même une chambre haute, la chambre qui dispose souverainement du *veto!*

Il falloit à ce parti un point de ralliement, un centre commun, un chef apparent : il s'est trouvé ; je ne le peindrai pas : il est assez connu. Je ne l'accuserai pas aujourd'hui : j'attendrai le rapport prochain du comité.

Mais si quelqu'un doutoit encore du plan de conspiration pour avilir, dissoudre la législature, soulever l'armée contre elle, exciter la guerre civile pour les deux chambres, je lui dirois : Prenez et lisez les lettres de la part de M. Lafayette. Ce plan y est écrit, avec lâcheté, je le veux : car Cromwel au moins n'enveloppoit pas sa révolte de réticences et de circonlocutions. Cependant, sous ce voile, on vous y commande, on vous y menace.

Certes, Messieurs, s'il existe un homme qui puisse violer ainsi la Constitution, dominer le Corps législatif, le menacer impunément ; s'il faut le respecter parce qu'il vante ses services, le craindre parce qu'il calomnie son armée, il n'y a plus de liberté, plus de constitution. Il faut mettre à la place un trône, supplier M. de Lafayette de daigner s'y asseoir. Il faut le remercier de n'avoir pas encore, comme Cromwel, pris bravement d'assaut le temple de la loi, et installé

son état-major et ses valets-de-chambre, au-lieu des représentans du peuple. Son sort est marqué ; vous serez dignes de vous : j'en ai pour garant votre respect pour la constitution.

Je vous ai, Messieurs, dévoilé la source de tous nos maux politiques ; je vous ai montré le parti qui, de concert avec la cour, paralysoit nos forces, qui veut abaisser nos drapeaux tricolores sous l'aigle autrichienne, qui veut, en excitant des troubles dans l'intérieur, la guerre entre les deux Pouvoirs, et l'avilissement de la législature, parvenir à la dissoudre & à modifier la Constitution au gré du royalisme et de l'aristocratie. Je viens maintenant aux mesures.

Je ne répéterai pas celles que vous ont proposées les orateurs qui m'ont précédé. Je crois avec eux à la nécessité d'un armement extraordinaire, à la bonté des mesures proposées par M. Jean de Bry, et par M. Condorcet.

Messieurs, je dis que, mettant de côté toutes mesures secondaires, je me suis attaché à *un point unique* : à la source de tous nos maux.

Je me suis dit que cette source est évidemment dans le Pouvoir exécutif, dans sa coalition avec tous nos ennemis.

Je me suis dit que ce Pouvoir exécutif étant composé d'un chef et de ses agens, le remède devoit porter ou sur le chef, ou sur les agens, ou sur tous deux.

Je me suis dit que la Constitution ne pouvoit marcher que sous un Roi révolutionnaire, ou au-moins sous un ministère révolutionnaire.

Je me suis dit que si le Roi ne vouloit pas être révolutionnaire, la Législature devoit au peuple d'examiner, et le fait, et ce que la Constitution prescrivoit lors de ce fait.

Je

Je me suis dit que si le Roi n'étoit pas lui-même ennemi de la révolution, si sa conduite étoit dirigée par des conseillers secrets, ou par des ministres pervers, il falloit trouver le moyen de punir ces conseillers ou ces ministres, et de les remplacer par des hommes populaires et vertueux : je me suis dit que sous un pareil ministère, les meilleurs décrets seroient toujours rejetés. Ainsi, en deux mots, ayez un Roi et des ministres révolutionnaires, et vous n'avez plus d'ennemis au dehors; et quand il s'en présenteroit, vous aurez mille moyens pour les repousser. Supposez l'inverse avec les plus grands moyens : vous serez toujours malheureux, parce que vous serez toujours trahis.

Ainsi, la question des mesures doit être envisagée par rapport au chef du pouvoir exécutif, par rapport à ses agens, par rapport au comité secret qui peut le diriger, et au parti qui le soutient.

Ces mesures, Messieurs, il faut les prendre, il faut les trouver dans la Constitution ; c'est avec la Constitution qu'il faut sauver la Patrie.

Et, Messieurs, elle nous offre même ces moyens contre le Roi qui voudroit la renverser.

Ici, Messieurs, je dois vous exposer ce que je vous aurois dit le jour de notre réunion, sur la conduite personnelle du chef du pouvoir exécutif; je dois le dire, parce que cette exposition nous mènera un jour à la discussion du point le plus délicat de notre constitution, parce que quand on croiroit que le bien public nous permet d'oublier le passé, il nous fait la loi de prévenir un semblable avenir ; parce qu'enfin cette exposi-

tion importe à l'intérêt du peuple, à la gloire de cette Assemblé, au Roi lui-même, ou notre réunion ne paroîtroit qu'une collusion des deux pouvoirs. Mais ensuite, nous verrons ce que la concorde qui s'est manifestée, nous engage à faire, puisque cette concorde doit nous sauver de nos malheurs.

Si la Constitution doit seule nous fournir les bases des mesures que nous devons prendre lorsque la Patrie est en danger; si l'on se rappelle que les hommes qui ont déshonoré la fin de la Constitution, s'étoient arrangés pour affoiblir ces bases, pour mettre l'impunité sur le trône; si l'on se rappelle que pour sauver la liberté contre les attentats d'un Roi pervers ou égaré, il n'existe que deux articles dans la Constitution; si hors de ces cas les ministres sont seuls responsables de ses délits, et si cette responsabilité peut être aisément éludée, les hommes de bonne-foi qui aiment leur patrie autant que la constitution, conviendront au moins que, dans un péril extrême, il faut, pour s'en préserver, développer les mesures constitutionnelles dans toute leur latitude, avec toute la sévérité possible. Aussi j'adjure ceux-là mêmes qui crient au scandale et à l'anathême quand on leur conseille de fermer la Constitution, s'il n'y a pas d'autre remède pour sauver la patrie; j'adjure les hommes qui veulent la loi martiale au moindre mouvement du peuple, je les adjure de déployer également toute la sévérité constitutionnelle contre le pouvoir exécutif, quand il est prouvé être en état d'insurrection contre la liberté. Montrer de l'indulgence, seroit prouver le dessein formé de perdre la Constitution par elle-même. Car comment

voulez-vous qu'elle résiste, si, lorsqu'il s'agit de la préserver, d'un côté vous rejetez toute mesure inconstitutionnelle, si, de l'autre, vous paralysez les mesures constitutionnelles ?

D'un autre côté, Messieurs, ce n'est pas avec des mouvemens oratoires qu'on maintient la Constitution contre l'insurrection du pouvoir exécutif. J'admire avec tous les patriotes le tableau véritablement éloquent, tracé par M. Vergniaud, d'un roi contre-révolutionnaire ; mais je lui dirai que ces hypothèses ne sont propres qu'à enhardir les coupables, et à corrompre l'opinion : elles calomnient la force d'esprit d'une assemblée, et la force d'une Constitution. Le roi est-il coupable ? Il faut le dire franchement. Ne l'est-il pas ? Il ne faut pas même hasarder d'hypothèse.

La Constitution assure les droits du roi, et lui marque ses devoirs. Autant un ami de la Constitution doit être zélé à maintenir ses droits, autant il doit l'être à surveiller ses actions. Il est d'ailleurs un droit qui précède tous ceux des pouvoirs constitués : c'est celui du peuple. Ces pouvoirs ne sont que ses délégués ; il est leur souverain. Lors donc que les délégués trahissent leur devoir, le respect pour la souveraineté du peuple fait une loi religieuse à ses représentans d'examiner si la violation est réelle.

Ainsi, Messieurs, si le tableau tracé par M. Vergniaud n'est pas hypothétique, si les faits prouvent que le roi a violé la Constitution, si le peuple, dans ses adresses, élève la voix contre lui, l'Assemblée nationale manqueroit au peuple et à la Constitution, si elle n'examinoit pas les faits et les questions de droit avec la plus scrupuleuse attention.

Et ici, Messieurs, toute capitulation avec le pouvoir exécutif seroit un crime. Vous n'avez pas le droit de remettre la peine, si le délit a été commis; vous n'êtes que dépositaires du plus beau droit du peuple : celui de juger le premier fonctionnaire public. Vous ne devez ni ajouter ni retrancher au dépôt; la modération vous est aussi sévèrement défendue que l'exagération : le milieu même est un crime; la loi n'en reconnoît point. Vous devez être inflexibles comme elle.

Si la Constitution vous offre quelque point vague ou douteux, il est une règle infaillible pour l'interpréter constutionnellement : c'est le salut du peuple; c'est le bien public; car la Constitution n'a pas d'autre base et d'autre essence.

Tels sont, Messieurs, les principes avec lesquels vous devez examiner la conduite du roi.

La Constitution dit que si le roi rétracte son serment, s'il ne s'oppose point, par un acte formel, aux entreprises faites en son nom, il est censé avoir abdiqué la royauté.

Ici deux questions se présentent; questions de droit : qu'entend la Constitution par ces mots : *Rétracter son serment?* N'entend-elle qu'une rétractation orale ou par un écrit? Un roi qui violeroit à chaque instant son serment, mais qui ne se rétracteroit pas précisément, ne seroit-il aucunement coupable? Cette explication ne seroit-elle pas le renversement de la constitution, puisqu'elle est contraire tout-à-la-fois et à la raison au bien du peuple?

D'un autre côté, un roi qui notifieroit par écrit son opposition aux entreprises faites en son nom par des rebelles et des puissances étrangères, mais qui ne s'opposeroit pas, ou qui s'opposeroit

foiblement à ces entreprises ; ce roi, dis-je, ne tomberoit-il pas dans le cas prévu par l'article ? — Qu'est-ce d'ailleurs qu'un acte formel ? N'est-ce pas un acte purement royal, spontané, notifié aussitôt que l'entreprise est connue, à toutes les Puissances qui peuvent seconder les rebelles ? — Or, et pour en venir à la seconde question des faits, où est cet acte formel ? Est-ce la déclaration de guerre du 20 avril, qui n'est point un acte purement royal, purement spontané, mais l'effet d'un décret ? Et puisque les rebelles et les puissances étrangères arment depuis l'acceptation de la Constitution, pourquoi le Roi n'a-t-il pas fait un acte formel à cette époque même ? Celuiqu'il a notifié hier peut-il en remplacer le défaut, et pallier la violation de la loi ? Pourquoi n'en a-t-il pas fait un il y a quatre mois contre la levée en son nom du régiment de Hohenlohe, contre la formation de ses gardes, de sa maison à Coblentz ? Pourquoi a-t-il attendu que les émigrés fussent en force, et les troupes étrangères sur nos frontières ? Pourquoi l'a-t-il fait notifier pax son ministre des affaires étrangères, lorsqu'il sait que les cours, depuis la révolution, depuis son acceptation même, n'ont aucune foi à ce qui n'est pas signé de sa main ? Et cet acte, qui est purement du Roi, pourquoi ne porte-t-il pas la signature du Roi ? Enfin, Messieurs, quand cet acte formel existeroit, les faits qui sont purement personnels au Roi, comme le discours où il répondoit de la fidélité de l'empereur à ses traités, où il cachoit la coalition ; le refus de sanctionner des mesures nécessaires pour la sûreté publique et la tranquillité intérieure, le renvoi des ministres patriotes, le silence qu'il a gardé et continue de garder sur la Prusse, et enfin

toute sa conduite, ne renversent-ils pas l'effet de cet acte formel ?

Messieurs, si l'on n'entend pas ces articles de la Constitution dans toute la latitude que le bon-sens prescrit, que le salut du peuple exige ; si l'on ne veut voir que des formules insignifiantes là où la raison voit des actions, et ne peut voir qu'elles, alors n'en résulteroit-il pas que la ruine de la Constitution est un élément même de la Constitution ; qu'il est un homme hors de la Constitution, qui peut tout contre elle, et contre lequel la Consitution ne peut rien ?

Je l'avoue, Messieurs, en me présentant à moi-même d'abord ces questions délicates, j'ai été saisi d'un trouble involontaire. Il est facile, hors de cette enceinte, de trancher lestement ces questions ; l'audace même n'est plus un mérite ; mais lorsque prononcées ici, ces opinions peuvent ébranler l'empire, la prudence est un acte de civisme. Nous sommes sur un volcan : un individu peut s'y engloutir. Mais lorsqu'il peut engloutir une nation entière... il doit trembler, ou il n'est pas citoyen. Il doit examiner avec un scrupule religieux. — Vous me pardonnerez donc mon silence quant à présent sur toutes ces questions ; mais la nation ne vous pardonneroit pas le vôtre : car si vous devez aimer le repos de la France, vous devez aimer aussi sa liberté. Vous ne devez donc point traiter légèrement ni les droits du peuple ni les faits du Roi. L'insouciance sur les uns et sur l'accusation intentée contre le Roi, seroient également un crime. Je demande donc, au nom du peuple et pour le Roi même qui doit desirer, s'il

n'a pas violé la constitution, que sa conduite éprouve un rigoureux examen ; je demande que, aussitôt après que vous aurez proclamé que la Patrie est en danger, vous décrétiez solemnellement, et sur un rapport de votre commission extraordinaire, si ce danger vient du Roi, et s'il est dans le cas prévu par les articles cités de la Constitution. Je demande que cet examen précède toute espèce de manége. Vous ne pouvez vous refuser à cet examen, ou vous violeriez votre serment et la Constitution, et vous trahiriez l'intérêt de ce peuple qui veut être libre.

Tel est le discours, Messieurs, que je vous aurois adressé, relativement au Roi, dans la journée de la réunion. Il est venu au milieu de nous ; il a juré la réunion ; il a sans doute aussi juré dans le fond de son cœur de seconder de toutes les mesures possibles la défense de notre liberté. Que doit faire l'Assemblée nationale ? Cette réunion peut-elle effacer les reproches personnels qu'on peut faire au roi ? Peut-elle, je ne dis pas ôter tout effet à la constitution, mais même dispenser de tout examen ? Votre silence, Messieurs, en supposant qu'il ne compromît pas le bien public, en supposant qu'il n'eût pas par la suite des conséquences fâcheuses, qu'il ne fût pas même d'un exemple dangereux ; votre silence seroit un délit aux yeux de la nation, qui auroit droit de vous reprocher de n'avoir pas surveillé le dépôt mis entre vos mains. Je crois donc que, tout en persévérant dans la réunion, et pour la mieux cimenter, et pour lui donner un caractère de maturité, de solemnité, vous devez renvoyer à votre comité

l'examen des questions que je vous ai présentées, celui de la conduite du pouvoir exécutif jusqu'au 7 juillet, et les questions de droit qu'elle entraîne.

Le comité doit généraliser l'examen de la question constitutionnelle : il faut enfin déterminer pour l'avenir ce que la Constitution entend par ces mots, *rétracter son serment*, *faire un acte formel*; si l'on doit entendre de simples formules, ou une opposition réelle : il faut enfin marquer aux rois leur devoir, en indiquant si clairement la limite, qu'il soit impossible d'argumenter de l'obscurité pour s'exempter de la peine que mérite le plus grand des crimes.

Je passe aux mesures relatives aux ministres et au comité secret qui égarent le roi; et ici, Messieurs, je ne puis m'empêcher de faire une reflexion sur ce comité. On a long-temps affecté de douter de son existence. Ne pas y croire, c'est vouloir croire le roi coupable. Ainsi ceux qui railloient sur la chimère du comité Autrichien, vont être forcés de prouver son existence. Cette existence seule peut prouver l'innocence du roi quant à ses actes personnels.

Quant aux actes du pouvoir exécutif, je dis avec M. Vergniaud, qu'on doit rendre les ministres responsables, d'abord solidairement relativement au défaut de mesures propres à remplacer celles décrétées par l'Assemblée nationale ; et 2°. individuellement par rapport aux faits de leurs départemens.

On m'objecte qu'ils ne peuvent être responsables solidairement, parce que le roi seul sanctionne, qu'il doit être libre dans sa sanction, et que son ministère n'en peut être responsable.

Et moi, je dis que la constitution n'a pu mettre

dans la main du roi un pouvoir avec lequel il pourroit renverser impunément la constitution. Et cependant s'il n'existoit point de responsabilité ministérielle directe ou indirecte dans le cas de refus de sanction, il en résulteroit que le roi pourroit ruiner la France et sa constitution; car supposez un roi pervers et contre-révolutionnaire: ne pourra-t-il pas rejeter les décrets les plus urgens, sans se compromettre ni les ministres?

Je dis que l'inviolabilité n'a été donnée au roi dans tous ses actes publics que sous la caution de la responsabilité des ministres; que sans ce remplacement de responsabilité, l'inviolabilité seroit la destruction de la machine politique. Je dis que rendre le ministère responsable du défaut de mesures propres à remplacer les mesures rejetées, équivaut à une responsabilité directe pour le *veto*, et cependant ne gêne point la liberté de la sanction; je dis que la déclaration de cette responsabilité n'est qu'un avis au roi du danger où son refus jette l'État, aux ministres du péril qu'ils courent en restant au gouvernail, au peuple pour manifester ses improbations.

Je dis enfin, que l'Assemblée nationale a consacré cette doctrine de responsabilité, en ordonnant à tous les ministres de rendre tous ensemble compte des mesures qu'ils ont prises au défaut de celles décrétées par elle. Car, par-là même, elle les a rendus responsables du défaut de mesures et de tous les dangers qu'il entraîne, ou le décret seroit dérisoire.

Les ministres ne peuvent à cet égard sortir du cercle dans lequel M. Guadet les a renfermés.

Ou vous croyez que le roi rejetoit à tort les mesures de l'Assemblée Nationale, ou vous croyez

pouvoir suppléer à ces mesures par d'autres plus efficaces et existantes.

Dans le premier cas, vous avez trahi vos devoirs en restant à côté d'un fonctionnaire public qui mettoit la nation en danger. Dans le second, communiquez vos mesures ; dans les deux cas vous êtes responsables des dangers que court la patrie.

Et, Messieurs, qu'on ne nous dise pas que les mesures proposées par les nouveaux ministres puissent les sauver de la responsabilité. Est-ce par des projets de décrets qui n'appartiennent qu'à des temps de paix, par des lettres et des circulaires remplies de lieux communs, qu'on peut espérer de suppléer aux mesures vigoureuses décrétées contre le fanatisme par l'Assemblée nationale? Est-ce par le souvenir dérisoire de ces quatre-cent-vingt décisions que l'on vous a jadis demandées pour le ministre de l'Intérieur? Est-ce par la notification leste et tardive que vous avez un ennemi de plus dans le Roi de Prusse? Est-ce même par la proposition de lever quarante-deux bataillons, qui n'est qu'une nouvelle dérision ; car, s'il est démontré que les quarante-deux bataillons qu'on vous propose de lever ne peuvent l'être que lentement, puisque 60 mille hommes sont encore à lever, indépendamment de ces bataillons ; si ce camp ne peut être rassemblé que dans quelques mois ; s'il ne peut l'être que lorsque les ennemis seront sur nos frontières, que lorsque des malheurs leur en auront peut-être ouvert l'entrée ; si de cette invasion dérivent de grandes calamités, n'en résulte-t-il pas que le ministère est coupable d'être resté en place, alors que le chef du pouvoir exécutif rejetoit la seule mesure, la fédération, qui pouvoit,

en un mois ou six semaines, former ce camp intermédiaire ?

Messieurs, vous aurez de bonnes mesures, vous aurez des armées, des succès, quand vous aurez un ministère patriote, vigoureux, indépendant de la cour, qui marche avec les représentans du peuple, avec les généraux. . . . Le Brabant seroit aujourd'hui en liberté, si nous n'avions eu que des Luckner pour généraux, si le ministère patriote n'eût point été expulsé. — Vous parlez de confiance : Luckner auroit la nation entière sous ses drapeaux, s'il le falloit. Une croisade auroit inondé le Brabant. Mais se croisera-t-on sous les valets de la cour? Non, Messieurs. Lorsque l'incapacité ou la perfidie tiendront les rênes du gouvernement, la défiance se répandra par-tout; et de-là le découragement, l'inertie, les divisions; et de-là les succès de nos ennemis, l'invasion des étrangers, la perte de la liberté. Tel doit être le sort de l'Etat sous le ministère actuel. Soit certitude de son incapacité, soit défiance de sa perfidie, s'il n'a pas la confiance de la nation, il faut donc déclarer qu'il ne l'a pas, en même temps qu'on le rendra responsable des calamités intérieures et extérieures. — Et cette déclaration que les ministres n'ont pas la confiance de la nation, doit être la seconde mesure que vous devez adopter immédiatement; car à quoi serviroit de déployer de grands moyens, si les mêmes mains doivent les diriger ?

Parmi ces ministres, il en est contre lesquels vous devez exercer une responsabilité particulière, tel que le ministre des affaires étrangères. Aux termes de la constitution, il doit notifier *sans délai* à l'Assemblée nationale *les hostilités*

imminentes. Or, dès le premier jours qu'il est entré au ministère, il savoit officiellement que la Prusse avoit rejeté toute négociation, faisoit marcher des troupes considérables vers la France; il savoit les réquisitions faites aux divers cercles de l'Empire pour adhérer à la coalition; il savoit les préparatifs hostiles qui se faisoient dans les électorats de Trèves et de Mayence: et cependant il n'a notifié aucune de ces hostilités. Le ministre a donc violé la constitution, & compromis la sûreté de l'État. Le décret d'accusation doit être à l'instant porté contre lui. Il en sera sans doute de même du ministre de la guerre, s'il est prouvé par la correspondance de Lukner que celui-ci ait pu, avec une augmentation de troupes, pousser plus avant dans le Brabant; si, au-lieu de lui fournir ces troupes, on ne lui a donné qu'une carte-blanche illusoire; si on lui a ordonné d'abandonner le Brabant, ou si on l'a forcé à cette retraite en se jouant de lui.

Enfin il en doit être de même du ministre de l'Intérieur; &, lorsque le comité aura rassemblé tous les faits à sa charge, il vous présentera sans doute le projet du même décret.

La sévérité que le salut public réclame contre les ministres, doit se déployer également contre le parti dont j'ai dévoilé les manœuvres.

Il faut instituer une information sur les manœuvres qui ont précédé la fameuse lettre du 16 juin, sur les conciliabules où elle a été préparée, délibérée; sur les manœuvres employées pour la répandre dans l'armée du Général Lukner; et malgré ses ordres; sur les sollicitations employées près de lui pour l'engager à y

adhérer; sur la lettre qui lui a été écrite par un ex-ministre, pour l'engager à renoncer à la guerre offensive, à se prêter enfin à un arrangement; sur la circulaire colportée dans l'armée par M. Charles Lameth; sur les signatures par lui mendiées dans les corps non-délibérans; sur les manœuvres du directoire du département de Paris; sur sa coalition avec d'autres directoires; sur la calomnieuse proclamation du Roi contre le Peuple de Paris, dont le ministre a inondé l'empire; sur l'envoi des arrêtés inconstitutionnels de la Somme, et généralement sur tous les faits qui tendent à prouver le dessein formé d'arrêter les progrès de la guerre, d'avilir, de menacer, de dissoudre l'Assemblée nationale par l'armée, et d'amener une modification dans la constitution.

Tous ces faits, & une foule d'autres, seront dévoilés, prouvés, quand vous voudrez en recueillir régulièrement les preuves; quand d'un côté vous chargerez les commissaires dont vous décréterez probablement l'envoi à l'armée, de rassembler ces preuves; quand d'un autre côté vous aurez décrété, avec quelque modification, le projet qui vous a été présenté par M. Gensonné; quand enfin vous aurez institué dans votre sein même, et d'après un nouveau mode, une nouvelle Commission de sûreté peu nombreuse, et bien déterminée à sauver la patrie. Je la veux peu nombreuse, parce qu'un grand nombre d'hommes ne sont jamais ni actifs, ni secrets, ni constans; je la veux secrète, parce la publicité n'est utile qu'aux ennemis de la chose publique.

Je la veux élue par des formes particulières,

par une forme qui réunisse le secret dans l'indication, et la publicité dans le choix; parce que vous devez choisir les hommes les plus fermes, les plus intrépides, les plus vigilans, les plus dévoués à la chose publique, et que ces hommes ne peuvent être bien choisis par un scrutin, où des coalitions secrètes l'emportent presque toujours. La publicité, et vous aurez d'excellens comités, comme d'excellens décrets.

Je la veux chargée désormais de toutes les accusations de crimes de haute-trahison, de celles qui sont commencées, parce que les comités qui en sont chargés les ensevelissent dans l'oubli, et, par leur lenteur, perdent le fruit que de grands exemples donneroient au Public. Or ces lenteurs sont inséparables des comités nombreux. Je citerai pour exemple la dénonciation contre M. Montmorin, que vous devez regarder comme un des auteurs de tous nos maux. Plus de six semaines sont écoulées; le rapporteur n'est pas encore nommé.

Ayez une Commission peu nombreuse, respectable par ses membres, discrète dans ses recherches, sage dans ses dénonciations, ferme dans ses mesures; et dès-lors vous pourrez vous reposer sur elle de la sûreté publique.

Je me trompe: il est encore un obstacle: il faut enfin des exemples de sévérité. Les rebelles se croient aussi favorisés à la cour d'Orléans qu'à celle des Tuileries. Pas un des coupables n'a été puni. A quoi tient cette inertie? Vos procurateurs sont patriotes, mais ils sont trop peu nombreux. La tâche excède leurs forces. Il faut donc remédier à cette insuffisance, et accélérer la justice d'un grand peuple. Parlez, Messieurs: vous

compléterez le système de recherches contre les conspirateurs. Commissaires aux armées ; Commissaires aux municipalités ; Commissaires dans le sein de l'Assemblée nationale ; activité dans la cour d'Orléans.

C'est en combinant toutes ces mesures sous les auspices de notre réunion, que nous écarterons tous les dangers.

Oui, Messieurs, soyons réunis, et nous serons invincibles ; mais les faits seuls peuvent nous prouver la sincérité de la réunion.

Vous voulez la réunion ? Eh bien ! hâtez-vous donc de décréter que la Patrie est en danger. Le peuple vous le demande à grands cris ; le danger vous le commande.

Vous voulez la réunion ? Hâtez-vous donc de décréter la responsabilité des ministres, et qu'ils n'ont pas la confiance de la Nation. Car il n'y a point de succès, point de développement à espérer sous des ministres qui n'ont pas la confiance de la Nation.

Vous voulez la réunion ? Hâtez-vous donc de punir les hommes qui, violant la Constitution en son nom, commandent vos délibérations à la tête d'une armée.

Vous voulez la réunion ? Hâtez-vous donc de rechercher, de punir les conspirateurs de toutes les classes ; décrétez les formes qui peuvent assurer leur arrestation et leur châtiment.

Vous voulez la réunion ? Hâtez-vous donc de décréter le mode de vente de tous les biens des émigrés. — Jurez-leur haine éternelle ; qu'il n'y ait plus aucun espoir de cette amnistie qui les encourage dans leurs forfaits.

Vous voulez la réunion ? Ne songez donc plus

à briser ces sociétés populaires qui sont nécessaires pour l'instruction du peuple, que la loi doit contenir dans les bornes prescrites, mais qu'elle ne peut fermer sans déchirer la déclaration des droits.

Vous voulez la réunion? Soyez peuple, éternellement peuple; ne distinguez pas les propriétaires des non-propriétaires; ne méprisez pas les piques, pour honorer seulement les uniformes; que l'égalité constitutionnelle soit en tout votre base.

Vous voulez la réunion? Otez au Pouvoir exécutif tous moyens de corruption; liez-lui les mains pour le mal; éclairez toutes les dépenses de la liste civile; rendez au peuple ou à ses délégués l'élection de tous les officiers du trésor public.

Vous voulez enfin la réunion? Soyons tout pour le peuple, rien pour les individus; soyons tout pour la loi, rien pour l'homme.

A ce prix nous sommes tous frères, et nous serons tous invincibles.

Et vous, Roi d'un peuple libre, voulez-vous aussi la réunion? Eh bien! séparez-vous de cette cour infernale qui n'a cessé de vous égarer, d'empoisonner votre esprit de conseils perfides; qui n'a cessé de vous faire autrichien, lorsque vous deviez être français. N'ayez plus de comité secret; que l'Assemblée nationale soit votre comité; que le peuple seul soit votre confident; que les piques se mêlent avec les fusils pour vous garder, et soyez, au milieu de tous, un homme du 14 juillet.

PROJET DE DÉCRET.

ARTICLE PREMIER.

L'Assemblée Nationale décrète, après avoir entendu le Ministère sur l'état actuel du royaume, que la Patrie est en danger.

II.

L'Assemblée Nationale renvoie à sa Commission extraordinaire l'examen de la conduite du Pouvoir exécutif depuis l'acceptation de la constitution jusqu'au 7 juillet dernier, et l'examen de l'application de l'article VI de la section première du chapitre II de la Constitution.

III.

L'Assemblée Nationale déclare ennemis de la Nation tous ceux qui ont donné et donneront au Roi des conseils pernicieux pour la chose publique, et notamment le conseil de rejeter des mesures propres à sauver l'Etat, et de renvoyer du ministère des hommes qui ont bien mérité de la Patrie, et qui ont emporté l'estime et les regrets de la Nation.

IV.

Décrète qu'il sera fait des recherches pour découvrir et poursuivre les personnes qui ont donné ou qui donnent au Roi ces conseils pernicieux à la chose publique.

V.

Décrète qu'elle rend responsable le Ministère

actuel, des désordres de l'intérieur, et des calamités qui peuvent résulter du défaut de sanction des mesures décrétées par l'Assemblée.

VI.

Décrète que ce Ministère n'a pas la confiance de la Nation.

VII.

Décrète que la déclaration et résolution ci-dessus seront portées au Roi par un message.

VIII.

Décrète qu'il y a lieu à accusation contre le ministre des affaires étrangères, et que la Commission extraordinaire sera chargée d'examiner la conduite du ministre de la guerre et de l'Intérieur, pour savoir s'il y a lieu à prononcer contre eux un décret d'accusation.

IX.

Déclare ennemis de la Nation tous ceux qui par leurs écrits, leurs discours, leurs actions cherchent à avilir l'Assemblée Nationale, à la dissoudre, à provoquer les armées contre elle, à provoquer des arrangemens incompatibles avec la dignité de la Nation Française, et avec les principes de la Constitution.

X.

A l'effet de donner aux recherches ci-dessus décrétées toute l'activité et la suite nécessaires, et en général de rechercher, examiner, et présenter à l'Assemblée Nationale les mesures extraordinaires qu'exige le salut public dans les circonstances

actuelles, il sera nommé dans le sein de l'Assemblée Nationale une Commission de sept membres, laquelle sera appelée *Commission de sûreté générale*, et sera élue dans une forme particulière qui sera l'objet d'un décret particulier.

X I.

Aussitôt que cette Commission de sûreté générale sera en activité, les comités de surveillance et des douze cesseront leurs fonctions, et leur remettront tous les papiers.

X I I.

L'examen de toutes les accusations déja commencées ou futures, pour crimes contre la sûreté générale et la Constitution, est renvoyé à cette Commission. L'Assemblée lui renvoie pareillement l'examen de la conduite tenue par le dernier ministre des affaires étrangères, ainsi que la dénonciation contre M. Montmorin et le comité Autrichien.

X I I I.

Le comité de législation fera son rapport sur les causes qui arrêtent l'expédition des affaires dans la haute-cour-nationale, et sur les moyens de les accélérer.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.